

L'inspecteur d'académie,
directeur académique
des services de l'Éducation nationale de la Dordogne

VU le Code de l'Education ;

CONSIDERANT les arrêtés relatifs aux mesures de carte scolaire du premier degré pour la rentrée scolaire 2018-2019 en date du 1^{er} mars 2018, du 3 juillet 2018 et du 30 août 2018 ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 À BERGERAC, un emploi d'enseignant est transféré de l'école maternelle Cyrano de Bergerac vers l'école primaire René Desmaison. Pour la rentrée 2018, les structures des écoles sont les suivantes :

- BERGERAC Cyrano de Bergerac maternelle – UAI 0240306C, 2 classes
- BERGERAC René Desmaison primaire – UAI 0241297E, 11 classes

ARTICLE 2 Un emploi provisoire d'enseignant est implanté à titre provisoire pour la rentrée 2018 dans les écoles suivantes :

- LA CHAPELLE-GONAGUET primaire – UAI 0240817H, 5 classes
- MONTPON-MENESTEROL élémentaire – UAI 0240910J, 9 classes
- TOCANE-SAINT-APRE élémentaire – UAI 0240827U, 3 classes (RPI 310 TOCANE-SAINT-APRE / MONTAGRIER)

ARTICLE 3 À MONTPON-MENESTEROL élémentaire – UAI 0240910J, la décharge de direction passe d'une quotité de 0.33 à 0.50 pour l'année scolaire 2018-2019.

ARTICLE 4 À SAINT-MEDARD-DE-MUSSIDAN élémentaire – UAI 0240538E, les mesures de suppression d'un emploi d'enseignant et d'une décharge de direction (quotité 0.25) figurant dans l'arrêté du 1^{er} mars 2018 sont annulées.

ARTICLE 5 Ces mesures prennent effet à la rentrée scolaire 2018-2019.

ARTICLE 7 Monsieur le secrétaire général de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Dordogne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERIGUEUX, le 4 septembre 2018

L'inspecteur d'académie,


Jacques CAILLAUT